



République Française
Département de l'Essonne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE pour l'exercice 2026



Commune de Vigneux-sur-Seine

PREAMBULE

Cadre juridique et finalités du débat d'orientation budgétaire

Instaurée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes et doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Dans ce cadre, un premier débat d'orientation budgétaire a été organisé avant les élections municipales de mars 2026 ; le présent rapport est désormais soumis au Conseil municipal renouvelé afin de permettre un nouveau débat préalable au vote du budget primitif 2026 prévu le 20 avril 2026.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations générales du budget, de la situation financière de la collectivité et des perspectives d'évolution des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le rapport présenté lors de la séance du 8 avril 2026 reprend les mêmes hypothèses macroéconomiques et financières que celui débattu en février, les notifications définitives de certaines recettes (notamment les dotations de l'État) et le compte administratif 2025 n'étant pas encore intégralement arrêtés à cette date.

Il s'inscrit dans une démarche de transparence financière et de renforcement de l'information des conseillers municipaux, sans donner lieu à un vote. Cette nouvelle présentation permet au Conseil municipal issu du scrutin de mars 2026 de disposer d'une information complète sur les orientations budgétaires avant de se prononcer sur le budget primitif.

Les modalités de la tenue du débat sont soumises à des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2026 et conformément à l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, ces dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.1612-26, L.2312-1 et R.1612-49 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette occasion, les collectivités territoriales présentent notamment leurs objectifs concernant :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Ces éléments sont appréciés en intégrant le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Par conséquent, le présent rapport expose les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre dans un délai de quinze jours suivant son examen par le Conseil municipal.

Il est également mis à la disposition du public en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

Table des matières

PREAMBULE.....	2
Cadre juridique et finalités du débat d'orientation budgétaire.....	2
CHAPITRE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE	4
Le contexte économique international et européen.....	4
Le contexte économique national	5
Les tendances 2025 de la dette publique :.....	6
CHAPITRE II – PROJET DE LOI DE FINANCES 2026	8
Cadre institutionnel, économique et financier du projet de loi de finances pour 2026	8
Les mesures du PLF 2026 touchant les collectivités :.....	9
Evolution des dispositions couvrant les collectivités prévues dans le Projet de Loi de finances 2026	10
Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF) et autres dotations majeures	12
CHAPITRE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DE LA COMMUNE.....	13
Evolution des recettes de fonctionnement pour 2026.....	14
Evolution des dépenses de fonctionnement pour 2026	22
Evolution de l'Épargne (Autofinancement)	27
CHAPITRE IV – LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES	28
Le programme d'investissement	28
Les subventions d'investissement des partenaires institutionnels	28
Endettement et durée de désendettement	30

CHAPITRE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Appréhender un contexte économique et financier national et international durablement contraint, afin d'éclairer les choix budgétaires locaux dans une logique de prudence et de soutenabilité.

Le contexte économique international et européen

Selon le rapport d'octobre 2025 du FMI, les prévisions de croissance mondiale ont été légèrement relevées par rapport aux premières estimations du printemps 2025. Toutefois, elles ne retrouvent pas encore leur dynamisme attendu en raison de l'impact de la politique protectionniste américaine qui applique depuis mi-2025 des droits de douane plus élevés. Le taux de la croissance mondiale devrait ainsi baisser progressivement de 3,3 % en 2024, 3,2 % en 2025 et 3,1 % en 2026.

Depuis fin février 2026, le conflit armé au Moyen-Orient a entraîné une volatilité exceptionnelle sur les marchés mondiaux de l'énergie, marquée par une hausse rapide des cours du pétrole et du gaz. Cette évolution accroît l'incertitude entourant l'inflation mondiale et fait peser un risque de renchérissement durable des coûts énergétiques dans les mois à venir.

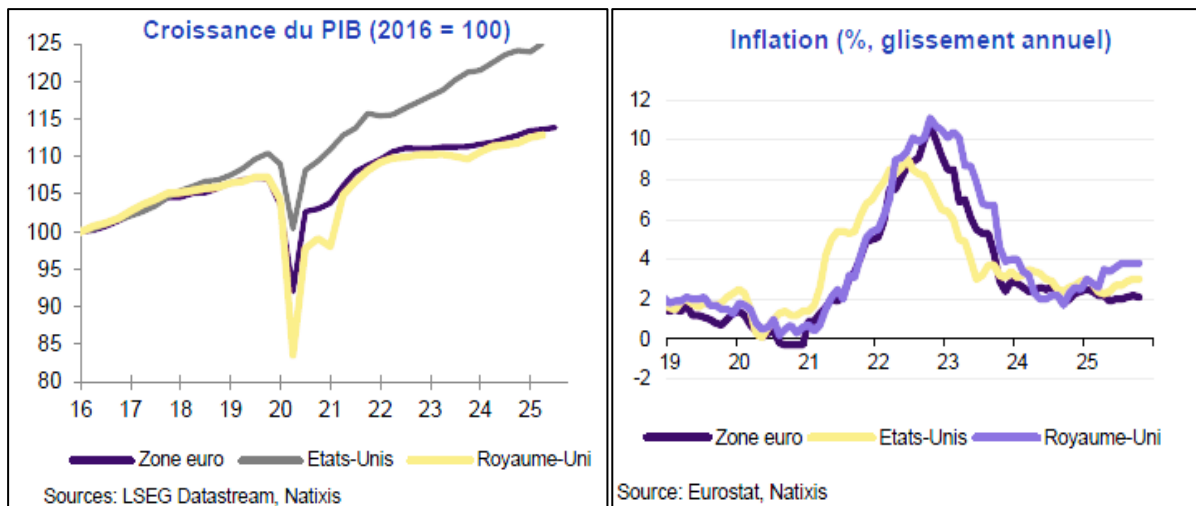
Malgré une volonté de rapprochement commercial entre l'Union européenne et les États-Unis, les tensions avec Pékin se sont intensifiées. La Chine a riposté aux taxes américaines par une hausse massive de ses propres droits de douane (atteignant 125 %), ciblant stratégiquement des secteurs comme le soja et l'aéronautique. Bien que des négociations aient permis de ramener ces taxes à des niveaux plus modérés, l'incertitude plane toujours sur la pérennité de cet apaisement.

Le prolongement des tensions commerciales continue de peser sur l'économie globale. Si la trêve actuelle stabilise momentanément la situation, elle laisse des séquelles : le FMI anticipe une inflation mondiale qui restera bien au-delà de l'objectif cible de 2 %. Selon les prévisions, la hausse des prix devrait toutefois s'atténuer, passant de 5,7 % en 2024 à 4,2 % en 2025, pour atteindre 3,5 % en 2026.

L'économie de la zone euro amorce une reprise modeste, portée par une hausse des salaires réels (supérieure à l'inflation) et l'assouplissement de la politique monétaire. Après le reflux de l'inflation sous le seuil de 2 %, la Banque centrale européenne a engagé, en juin 2025, un assouplissement de sa politique monétaire. Le taux de dépôt est ainsi passé de 2,25 % à 2,00 % et le taux de refinancement à 2,15 %. La BCE anticipe une inflation très basse pour 2026 (1,6 %) avant un retour à la cible de 2,0 % en 2027.

Le taux de refinancement de la BCE, qui conditionne le coût des crédits accordés par les banques aux ménages et aux entreprises, est ainsi ramené à 2,15 %.

En matière de stratégie de politique monétaire, Outre-Atlantique, la Banque centrale des États-Unis (la FED) poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère que son objectif cible est atteint pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo de ses taux directeurs à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisses de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux depuis septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour évoluer autour de 3 %, sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. Côté Asie, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.



Le contexte économique national

Sur la base du rapport annuel de l'Insee, Le déficit public de la France pour 2024 s'établissait à 169,6 Md€, soit 5,8 % du produit intérieur brut (PIB), après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. Les recettes ont été en augmentation avec une évolution de + 3,1 %, après +2,2 % en 2023. Le taux de prélèvements obligatoires diminuait de nouveau et s'établissait à 42,8 % du PIB après 43,2 % en 2023. Quant aux dépenses, elles s'étaient accélérées aussi légèrement de 3,9 %, après +3,7 % en 2023. Rapportées au PIB, les dépenses augmentaient et s'établissaient à 57,1 % du PIB après 56,9 % en 2023 et 58,4 % en 2022. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteignait 113 % du PIB fin 2024 après 109,8 % fin 2023.

Ratios de finances publiques en euros courants

	2021	2022	2023	2024
(en % du PIB)				
Déficit public	6,6	4,7	5,4	5,8
Dette publique (brute)	113,0	111,4	109,8	113,0
Dette publique nette*	100,8	101,1	101,6	104,7
Recettes publiques	53,0	53,7	51,5	51,3
Dépenses publiques	59,6	58,4	56,9	57,1
Prélèvements obligatoires**	44,2	45,0	43,2	42,8
(évolution en %)				
Dépenses publiques	4,3	3,9	3,7	3,9
<i>Dépenses publiques hors crédits d'impôt</i>	4,2	4,0	3,7	3,9
<i>Dépenses publiques hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêt</i>	4,0	3,0	4,0	3,5
Recettes publiques	8,4	7,4	2,2	3,1

Le déficit public des administrations publiques locales s'est aggravé en 2024, avec celui de l'État alors que celui des Organismes divers d'administration centrale (ODAC) est quasi stable, et que l'excédent des Administrations de sécurité sociale baisse.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteurs

(en Md€)				
	2021	2022	2023	2024
Ensemble	-165,1	-125,9	-151,7	-169,6
État	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3
Organismes divers d'administration centrale	-0,5	14,9	-1,8	-1,8
Administrations publiques locales	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7
Administrations de sécurité sociale	-19,7	8,5	11,5	1,3

Sources : Insee, DGFIP, DG Trésor, notification de mars 2025.

La dette publique au sens de Maastricht a augmenté de 202,7 Md€ en 2024 et s'établissait à 113,0 % du PIB (à 3 305,3 Md€). Exprimée en pourcentage du PIB, la dette publique a augmenté à 113 %, après 109,8 % fin 2023 et 111,4 % fin 2022.

L'augmentation de la dette publique en 2024 résultait essentiellement de la hausse de la dette de l'État (+170,5 Md€), qui s'endette via des titres de court et de long terme.

La dette publique (Maastricht) et la dette nette

(en Md€)				
	Dette publique		Dette nette	
	2023	2024	2023	2024
Ensemble	3 102,5	3 305,3	2 872,4	3 062,9
État	2 516,5	2 687,0	2 406,9	2 575,4
Organismes divers d'administration centrale	73,0	69,8	38,2	35,4
Administrations publiques locales	248,1	261,9	235,2	248,5
Administrations de sécurité sociale	264,9	286,6	192,1	203,6

Sources : Insee, DGFIP, DG Trésor, notification de mars 2025.

Les tendances 2025 de la dette publique :

À la fin du troisième trimestre 2025, le ratio de dette publique s'établit à 117,4 % du PIB et présente une situation qui s'aggrave sur le point de vue de la dette au regard de l'objectif de redressement des finances publiques.

La dette publique au sens de Maastricht s'établissait à 3 482,2 Md€, soit une augmentation de 65,9 Md€, après +70,9 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 117,4 %, après 115,7 % au deuxième trimestre 2025. Comme au trimestre précédent, l'augmentation de la dette publique s'accompagne d'une hausse de la trésorerie des administrations publiques (+6,4 Md€ après +16,2 Md€).

La dette des Administrations publiques locales resterait stable sur l'année 2025.

en milliards d'euros

	2024T3	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3
Ensemble des adm. publiques	3 301,4	3 305,3	3 345,4	3 416,3	3 482,2
en point de PIB (*)	113,6 %	113,2 %	113,9 %	115,7 %	117,4 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2 690,7	2 687,0	2 723,4	2 787,7	2 845,7
Organismes divers d'adm. centrale	68,7	69,8	69,7	68,7	68,4
Administrations publiques locales	250,0	261,9	262,5	262,4	262,9
Administrations de sécurité sociale	292,1	286,5	289,8	297,6	305,2
<i>dont, par instrument :</i>					
Dépôts	43,4	41,9	39,0	42,2	45,2
Titres négociables	2 958,7	2 954,1	2 999,7	3 065,8	3 124,3
<i>court terme</i>	255,4	260,4	259,5	271,7	270,6
<i>long terme</i>	2 703,3	2 693,7	2 740,2	2 794,1	2 853,7
Crédits	299,3	309,3	306,8	308,3	312,6
<i>court terme</i>	13,0	13,2	14,0	16,4	19,8
<i>long terme</i>	286,4	296,1	292,8	291,9	292,9

Ces évolutions macroéconomiques nationales et européennes ont des répercussions directes sur les finances communales, notamment à travers :

- la dynamique des dotations de l'État, contrainte par l'effort de redressement des finances publiques ;
- l'évolution des bases fiscales indexées sur l'inflation ;
- le coût de l'endettement, sensible aux décisions de politique monétaire ;
- ainsi que la progression des charges de fonctionnement, en particulier énergétiques et salariales.

Dans ce contexte, la Ville de Vigneux-sur-Seine inscrit ses orientations budgétaires 2026 dans une démarche de prudence, de soutenabilité financière et de maintien du service public.

CHAPITRE II – PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Analyser les orientations du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et leurs conséquences pour les collectivités territoriales, dans un contexte de redressement des comptes publics et de contribution accrue du bloc local.

Cadre institutionnel, économique et financier du projet de loi de finances pour 2026

Situer la loi de finances pour 2026 dans la trajectoire nationale de redressement des comptes publics et expliciter la nature de l'effort demandé aux collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement progressif des comptes publics, dans un contexte institutionnel instable, et se traduit par un effort budgétaire significatif, y compris à l'égard des collectivités territoriales.

Depuis le démarrage des travaux parlementaires à l'automne 2025, les rejets successifs des composantes du projet ont abouti à l'absence d'adoption de la loi de finances avant le 31 décembre 2025, conduisant à l'adoption d'une loi spéciale le 26 décembre 2025 (loi n° 2025-1316, publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025), accompagnée du décret du 29 décembre 2025 relatif aux services votés.

Cette procédure, déjà mise en application l'année dernière, a permis aux services publics de fonctionner entre le 1er janvier et la date d'adoption de la loi de finances de l'année, en autorisant l'État, durant ces quelques semaines, à percevoir les impôts existants, lever les emprunts nécessaires et à verser la Dotation globale de fonctionnement aux collectivités. Elle a ainsi organisé une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Après plus de trois mois de débats parlementaires, le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement le 2 février 2026. La loi de finances doit être publiée après la décision du Conseil constitutionnel, saisi par le Premier ministre le 3 février, afin de vérifier sa conformité à la Constitution.

En dépit des désaccords persistants, l'environnement économique du pays, pris en compte dans le projet de Loi de finances initial, demeure inchangé avec des perspectives économiques 2026 atones, mais stables pour la croissance, le chômage et le niveau d'inflation :

- Une croissance française qui résisterait à +0,7 % en 2025 et se stabiliserait à +1,0 % en 2026, après un résultat de 1,1 % en 2024.
- Un taux de chômage stable, revenant au niveau de l'année 2019. Les créations d'emplois ont été de +52 000 au 2nd trimestre, après 19 000 destructions d'emplois au 1^{er} trimestre 2025.
- Une inflation qui poursuivrait son repli et s'établirait à +1,3 % en 2026.
- En 2026, la dette publique atteindrait 118,2 % du PIB, contre 115,9 % du PIB fin 2025, soit une progression de l'ordre de +2,3 points de PIB, traduisant une poursuite de la dégradation de l'endettement public.
- En 2026, le déficit public serait ramené à 5 % du PIB, après 5,4 % en 2025, 5,8 % en 2024 et 4,7 % en 2023. Ce niveau, supérieur à l'objectif initial de - 4,7 %, résulte des arbitrages intervenus lors de l'examen parlementaire du PLF 2026. La poursuite d'un retour du déficit public sous la barre des 3 % en 2029 est maintenu.
- L'effort budgétaire prévu pour 2026 a été réduit par rapport aux ambitions initiales, à la suite des arbitrages parlementaires. Il repose principalement sur environ 12 milliards d'euros d'économies, complétés par des recettes nouvelles ciblées, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB.

- Sur le volet des recettes, le PLF 2026 reconduit des contributions exceptionnelles et ciblées, notamment à l'égard des plus hauts revenus et des grandes entreprises, ces dispositifs ayant vocation à être maintenus tant que le déficit public demeure supérieur à 3 % du PIB.

Ces hypothèses macroéconomiques constituent le cadre de référence retenu par l'État pour l'élaboration de la loi de finances et conditionnent directement l'évolution des concours financiers, des recettes fiscales et des marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Selon les hypothèses retenues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales progresseraient de +2,4 Md€ par rapport à 2025, traduisant une nette décélération de leur dynamique.

La disposition d'écèlement de la fraction de TVA par l'inflation, initialement prévue dans le PLF 2026, a été retirée du texte final. En conséquence, la progression 2026 de la fraction de TVA affectée au bloc local suivra le rythme réel des encaissements constatés par l'État en 2025, soit environ +0,5 %, et non un mécanisme "croissance – inflation".

Cette évolution serait globalement cohérente avec celle des recettes locales, dans un contexte de stabilisation des concours financiers de l'État et de maintien de la fiscalité économique, tout en intégrant la reconduction et le renforcement du dispositif de lissage conjoncturel des dépenses locales (DILICO) en 2026.

Par ailleurs, en raison de la fin de cycle électoral local, les dépenses d'investissement des collectivités seraient appelées à se replier, conformément aux tendances observées lors des précédents cycles municipaux.

La copie finale du PLF 2026 acte une contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques sensiblement réduite par rapport à la version initiale du Gouvernement, passant de 4,6 milliards d'euros à environ 2 milliards d'euros. Cette atténuation résulte des arbitrages intervenus au cours de la navette parlementaire.

Elle repose notamment sur le recalibrage du dispositif de lissage conjoncturel des dépenses locales (DILICO), dont le montant initialement envisagé à 2 milliards d'euros a été fortement réduit et dont le champ d'application a été resserré dans la version définitive de la loi de finances (740 M€, réparti comme suit : Régions : 350 M€ ; Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) : 250 M€ ; Départements : 140 M€).

Le besoin de financement des administrations publiques (Dette des collectivités territoriales et leurs établissements publics) ne se dégraderait pas plus en 2026 et ce malgré la chute des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui affecte particulièrement les finances des Départements (retournement du marché immobilier). Le fonds de sauvegarde est porté à 850 M€ au total (600 M€ pour la part variable et 250 M€ pour la part fixe). Le seuil d'éligibilité est abaissé à 80 % de l'indice de fragilité sociale, rendant 59 départements éligibles.

Les mesures du PLF 2026 touchant les collectivités :

Pour rappel, en première lecture, les députés n'avaient pas voté la partie recettes du PLF ce qui a emporté le rejet du texte. L'examen au Sénat du texte, achevé mi-décembre 2025, a marqué également la volonté de modifier plusieurs dispositions du PLF, tant sur les économies annoncées sur les dépenses que sur les hausses de fiscalité de la partie recettes.

Après l'échec de la commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2026, et le recours à une nouvelle loi spéciale pour assurer la continuité de l'Etat, les débats ont repris en janvier sur la base du texte amendé du Sénat.

Evolution des dispositions couvrant les collectivités prévues dans le Projet de Loi de finances 2026

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principales dispositions financières concernant les collectivités territoriales, entre le projet de loi de finances initial et la version définitivement adoptée, mettant en évidence les principaux arbitrages opérés par le Gouvernement et le Parlement.

Disposition	Projet de Loi de Finances 2026 initial	Situation après adoption définitive du PLF 2026
Un effort des collectivités au redressement des finances publiques	Effort estimé à 4,6 milliards, soit 15% de l'effort global du budget 2026 alors que la dette locale ne représente que 8% de la dette publique	Effort ramené à environ 2 milliards d'euros.
Dispositif DILICO	Reconduction et renforcement en 2026 du dispositif DILICO intégrant plus de collectivités	Montant fixé à 740 millions d'euros, avec une répartition de 350 M€ pour les régions, 140 M€ pour les départements et 250 M€ pour les intercommunalités. Les communes sont exonérées du dispositif. Cette exonération fait toutefois peser un risque juridique signalé par le Gouvernement, susceptible d'être examiné par le Conseil constitutionnel.
Enveloppe de la DGF des collectivités territoriales	Hausse de la péréquation : soit 140 M€ à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et 150 M€ à la Dotation de Solidarité Rurale et de Cohésion Sociale (DSR).	Stabilisation de la DGF à 27,4 milliards d'euros. Aucune diminution de l'enveloppe n'est finalement retenue.
Variables d'ajustement qui permettront de financer la solidarité entre communes (dynamique de la Péréquation)	Certaines collectivités seront donc sollicitées à hauteur de 527 millions d'euros (487 Millions€ en 2025) au titre des variables d'ajustement et verront ainsi leur DGF baisser.	Mécanisme reconduit ; impact financier précisé par les arbitrages du Comité des finances locales.
Réduction des compensations de l'Etat suite aux exonérations fiscales décidées par lui	Le PLF 2026 prévoit une minoration de 25 % de la compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des variables d'ajustement de la DGF, utilisées pour financer les exonérations décidées par l'État : → diminution marquée de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) supportée par les communes bénéficiaires. - Réduction de la compensation liée aux exonérations de fiscalité économique des établissements industriels : → La minoration est fixée à - 19,3 % (au lieu des -25 % envisagés), avec un plafonnement de l'impact à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF). » - Principe confirmé : les exonérations fiscales décidées par l'État ne sont plus compensées intégralement, la charge étant en partie reportée sur les communes via les dotations.
Un nouveau raboutage du fonds Vert	Le PLF 2026 prévoit une enveloppe de subventions dédiée au Fonds vert réduite de 500 millions d'euros, soit de 1,15 Milliard à 650 M€	Fonds vert réabondé par rapport à la version initiale, mais fixé à 837 millions d'euros en autorisations d'engagement, en nette baisse par rapport à 2025.

Périmètre du FCTVA	Le projet de Loi de finances pour 2026 prévoit la suppression définitive du FCTVA de fonctionnement créé en 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du FCTVA pour les communes, sans « année blanche » : le mode de calcul ne remet pas en cause leurs versements en 2026. Pour les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, métropoles), le versement immédiat du FCTVA l'année des dépenses est supprimé en 2026. Ces établissements connaissent une « année blanche », contrairement aux communes. - Périmètre élargi confirmé : les communes conservent l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien de la voirie, des bâtiments publics et des prestations d'informatique en nuage, en plus des dépenses d'investissement. - Pas de recentrage exclusif sur l'investissement pour les communes, contrairement à l'orientation initiale du PLF.
Mesures gouvernementales sur la masse salariale	Poursuite de l'augmentation des cotisations retraites (CNRACL) des agents	- Maintien de l'étalement sur quatre ans, et non trois ans comme initialement prévu, de l'augmentation des cotisations
Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises versée aux collectivités territoriales	Le projet de Loi de finances 2026 propose la reprise et l'accélération de cette suppression définitive en 2028.	La LF 2026 entérine la perte définitive de cet impôt économique local, au profit d'une fraction de TVA.
Le gel de la dynamique de la TVA versée aux collectivités territoriales	Le PLF 2026 prévoit de ne plus reverser l'intégralité de la hausse des recettes de TVA aux collectivités	La mesure d'écrêtement a été retirée. La progression 2026 suit celle des encaissements 2025 de TVA de l'État ($\approx +0,5\%$).

Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF) et autres dotations majeures

Du côté des dotations versées aux collectivités, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable et serait maintenue à hauteur de 27,4 milliards d'euros, soit la reconduction de l'enveloppe de la DGF à son niveau de 2025, périmètre constant. Pour rappel, entre 2023 et 2025, l'État avait abondé la DGF à hauteur de 790 M€ au total (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

Au sein de l'enveloppe DGF, le Gouvernement maintiendrait l'augmentation des dotations de péréquation au même niveau qu'en 2025 dans son projet de Loi final qui serait présenté. Il était ainsi toujours prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation entre communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Certaines collectivités seront donc sollicitées à hauteur de 527 millions d'euros (487 Millions€ en 2025) au titre des variables d'ajustement et verront ainsi leur DGF baisser. En 2026, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la part régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), feraient l'objet d'une nouvelle minoration possible.

L'absence d'abondement de l'enveloppe DGF 2026, combinée à la hausse de la DSU (+140 M€) et de la DSR (+150 M€), accentue la contraction des variables d'ajustement internes. Les simulations disponibles indiquent une baisse moyenne de l'ordre de -2,96 % pour la dotation forfaitaire communale et d'environ -5 % pour la dotation de compensation des EPCI, sous réserve des arbitrages définitifs du Comité des finances locales.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait progressivement être supprimée sur deux ans, en 2023 (pour 50%) et en 2024 (pour 50%). Ceci se traduisait par une aide de 4 milliards d'euros en 2023 et 4 milliards en 2024 pour les entreprises, sommes totalement compensées aux Communautés d'Agglomérations qui perçoivent principalement cette recette par l'Etat. Le PLF 2024 avait modifié le calendrier pour les entreprises et échelonnait la suppression de la moitié restante de 2024 à 2027. Au vu du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) semble être reportée, et reprendrait dans trois ans. Il pourrait donc être maintenu une suppression totale de la CVAE reportée en 2030 et non plus en 2027.

La DGF de la commune de Vigneux-sur-Seine devrait continuer de bénéficier de la dynamique de la péréquation au sein de l'enveloppe normée, sous réserve des paramètres définitifs de répartition arrêtés par l'État.

Il est rappelé l'objectif recherché de la péréquation qui vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources, en attribuant aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" d'une part et d'autre part en assurant une répartition plus équitable des dotations de l'État.

CHAPITRE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DE LA COMMUNE

Poursuivre une gestion budgétaire responsable et équilibrée, garantissant la soutenabilité financière de la commune tout en maintenant un niveau de service public conforme aux besoins de la population.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires persistantes et l'instabilité institutionnelle au niveau national, la Ville de Vigneux-sur-Seine poursuit la trajectoire budgétaire engagée en 2025.

L'objectif demeure celui d'un budget primitif 2026 voté en équilibre réel, sans reprise anticipée des résultats antérieurs, et permettant de dégager un niveau d'autofinancement compatible avec le programme d'investissement et le remboursement de la dette.

Ces orientations sont arrêtées à ce stade, sur la base des informations disponibles à la fin de l'exercice 2025 ; elles pourront être complétées ou ajustées par le Conseil municipal lors du budget supplémentaire intégrant l'affectation du résultat 2025.

Pour 2026 également, la municipalité maintiendra sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, figés depuis 2001.

Face à la hausse des prix qui frappe les dépenses communales, les services communaux continueront à optimiser les moyens mis à leur disposition afin de sauvegarder l'équilibre budgétaire.

En novembre 2025, sur la base des derniers éléments définitifs connus, l'inflation mensuelle enregistrait un léger recul de 0,2 % (contre +0,1 % en octobre). Ce recul temporaire est principalement dû au le secteur des services (-0,5 %), sous l'effet des tarifs de transport (-5,4 %). Les produits manufacturés (Acquisition de matériels) connaissent également un léger repli (-0,1 %). À l'inverse, le secteur de l'énergie renoue avec la hausse (+1,3 %), portée par le rebond des produits pétroliers (+2,7 %). Les prix alimentaires restent globalement stables. *Sources Insee.*

Dans un budget contraint, illustré par la réduction des marges de manœuvre des collectivités territoriales, la commune doit faire face à l'inflation qui touche les matières premières et l'énergie, tout en assurant les nouvelles mesures gouvernementales imposées et les dépenses nécessaires au développement des services communaux, répondant aux besoins de la population.

Il est rappelé une nouvelle fois que la sauvegarde d'un équilibre financier solide de la commune reste de mise, tout en s'inscrivant dans les missions de services publics qui sont les siennes.

Le budget primitif sera présenté fin avril 2026 sans reprise des résultats antérieurs, ces derniers étant repris lors du budget supplémentaire, afin de pérenniser l'équilibre budgétaire de la commune et de préserver ses marges de manœuvre.

Evolution des recettes de fonctionnement pour 2026

Préserver la stabilité de la fiscalité locale et sécuriser les recettes de fonctionnement dans un contexte de marges de manœuvre financières contraintes.

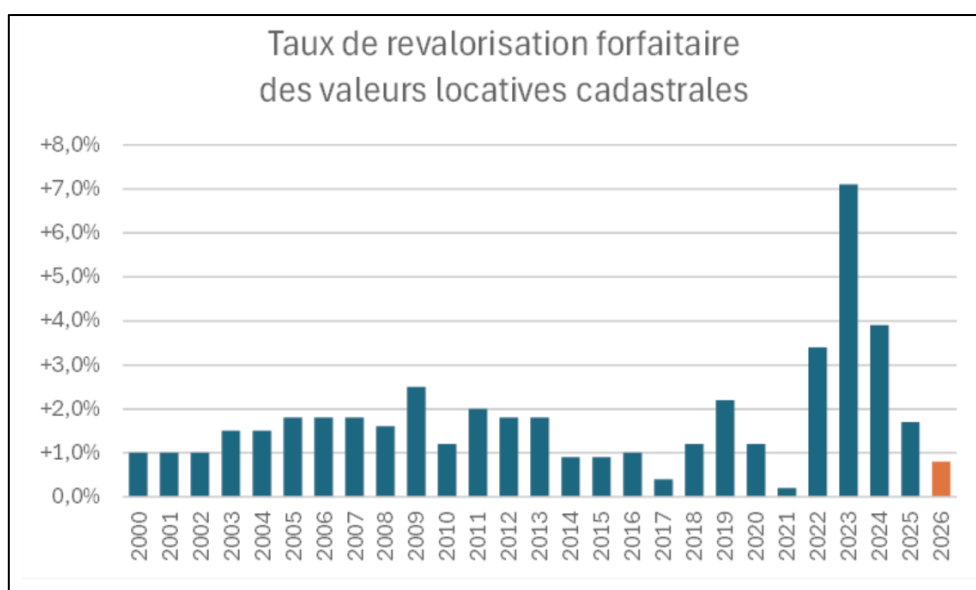
Recettes de fonctionnement réelles <i>hors reprise de l'excédent au BP 2025</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation du CA 2025	Projet du BP 2026	Evolution potentielle du BP 2026 avec le projet de CA 2025
013 - Atténuations de charges	44 853,78	130 923,98	72 042,28	129 664,89	54 742,48	73 012,44	78 669,78	40 000,00	-49,15%
70 - Produits des services	1 357 333,93	1 016 483,11	1 333 286,80	1 471 703,10	1 711 579,37	1 593 830,17	1 620 000,00	1 661 000,00	2,53%
73 - Impôts et taxes	20 719 588,68	22 146 945,01	23 224 138,50	23 965 859,12	3 421 532,00	3 211 461,00	3 122 446,00	3 122 446,00	0,00%
731 - Fiscalité locales	0,00	0,00	0,00	0,00	21 962 175,91	22 595 704,74	22 189 019,90	22 475 316,00	1,29%
74 - Dotations et participations	16 177 360,99	16 819 669,24	15 602 469,96	16 452 209,11	16 592 289,06	17 029 951,17	17 146 979,04	16 880 878,90	-1,55%
75 - Autres produits de gestion	464 770,10	398 736,51	351 409,23	333 472,61	1 043 544,69	1 531 065,94	1 474 149,11	596 650,00	-59,53%
76 - Produits financiers	44 290,33	30 323,91	15 489,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
77 - Produits exceptionnels	596 752,59	1 164 549,98	692 974,32	672 457,89	7 327,46	2 638,00	63 311,62	0,00	-100,00%
Total opérations réelles	39 404 950,40	41 707 631,74	41 291 810,42	43 025 366,72	44 793 190,97	46 037 663,46	45 694 575,45	44 776 290,90	-2,01%
En %	-1,80%	5,84%	-1,00%	4,20%	4,11%	2,78%	-0,75%	-2,01%	-

Chapitre 73 : Impôt et taxes

L'évolution des bases fiscales résulte à la fois de la revalorisation forfaitaire annuelle fixée par l'État et de l'évolution physique de l'assiette, liée notamment aux constructions nouvelles, aux additions de construction, aux changements de consistance ou d'affectation et aux sorties d'exonération.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives - c'est-à-dire des bases d'imposition - est calculé selon l'écart entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année N-1 et celui de l'année N-2 arrêté au mois de novembre. Compte tenu du faible niveau d'inflation observé fin 2025, la revalorisation nationale applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties est estimée à + 0,8 % hors évolutions physiques.

Cette augmentation figure parmi les plus faibles revalorisations des vingt-cinq dernières années.



Pour l'exercice 2026, la municipalité confirme son engagement à maintenir un service public de qualité tout en garantissant la stabilité de la fiscalité locale. Les taux d'imposition communaux, inchangés depuis 2001, ne feront l'objet d'aucune augmentation.

Dans un contexte marqué par une hausse générale des prix, ces dernières années, la Ville de Vigneux-sur-Seine s'inscrit dans une démarche de maîtrise de la pression fiscale pesant sur les contribuables. Il est néanmoins anticipé une très légère progression du produit fiscal, de l'ordre de 140 000 € sur un an, portant les recettes fiscales à un niveau compris entre 21,0 et 21,2 M€.

Cette évolution s'explique exclusivement par la revalorisation nationale des bases fiscales, indexée notamment sur l'inflation, ainsi que par l'évolution des bases physiques. Ces éléments s'imposent à la collectivité : aucune marge de manœuvre locale n'existe sur ces mécanismes, hormis la décision d'évolution des taux, lesquels demeurent stables.

Estimation du produit fiscal 2026

	Bases définitives 2023	Bases définitives 2024	Bases définitives 2025	Taux commune	Bases prévisionnelles 2026	Produit estimé pour 2026
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	1 617 926	1 419 554	893 760	21,48%	900 910,08	193 515
Taxe foncière bâtie	35 143 348	37 163 335	36 740 950	35,71%	36 995 074,27	13 210 941
Taxe foncière non bâtie	102 463	103 428	103 217	136,54%	103 217,00	140 932
Effet coefficient correcteur estimé						7 443 649
Majoration sur Taxe d'habitation sur résidences						9 676
Total des recettes du compte budgétaire 73111						20 998 713
Allocations compensatrices sur exonérations de l'Etat						528 848

Comparatif des taux de fiscalité directe locale votés par les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

Taux de l'année 2025

Nom de la commune	Population INSEE de l'année 2025	Nb Résidences secondaires de l'année 2024	Taux de la Taxe sur le foncier bâti	Taux de la Taxe sur le foncier non bâti	Taux de la Taxe d'habitation sur résidences secondaires	Taux de la Majoration THRS
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 067	29	35,90	111,38	16,32	20,00
BRUNOY	26 226	116	40,33	33,27	16,73	0,00
CROSNE	9 669	49	38,10	81,98	19,21	0,00
DRAVEIL	30 068	84	37,55	46,80	18,63	0,00
EPINAY-SOUS-SENART	11 851	39	36,55	75,22	17,89	0,00
MONTGERON	24 160	92	40,76	94,25	21,51	60,00
QUINCY-SOUS-SENART	9 551	122	33,92	32,62	12,98	0,00
VIGNEUX-SUR-SEINE	31 384	112	35,71	136,54	21,48	5,00
YERRES	28 631	103	43,16	57,58	21,31	0,00

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des communes 2026 sera calculée à partir de deux composantes :

- la part dynamique liée à l'évolution de la population DGF ;
- l'écrêtement annuel, destiné à financer l'augmentation des enveloppes de péréquation, notamment la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

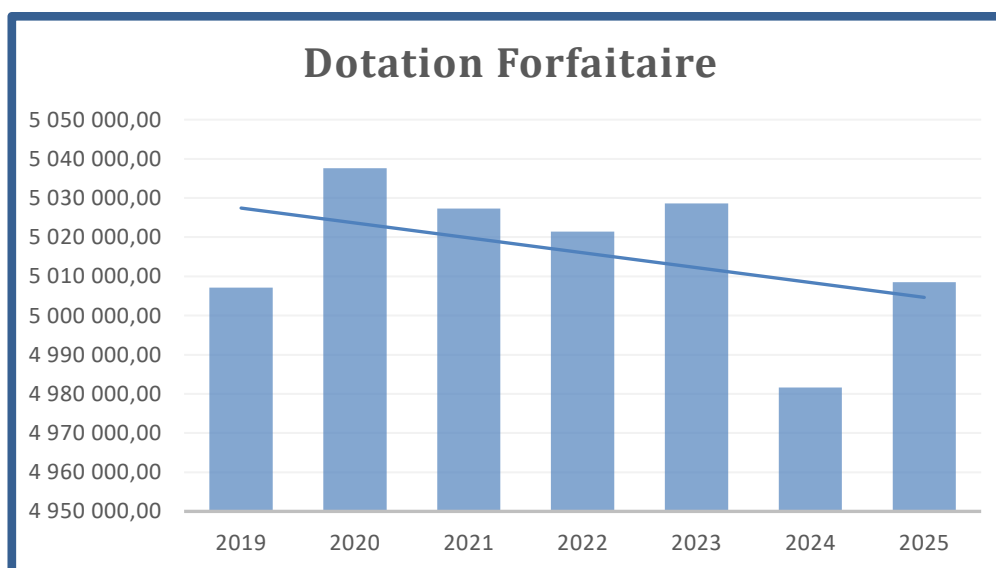
Son montant variera exclusivement en fonction de ces deux paramètres.

Evolution de la Dotation Forfaitaire						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	5 037 573,00	5 027 317,00	5 021 426,00	5 028 628,00	4 981 663,00	5 008 490,00
Variation	30 451,00	-10 256,00	- 5 891,00	7 202,00	- 46 965,00	26 827,00

Afin de faciliter la compréhension des variations annuelles constatées, le tableau de synthèse ci-dessous illustre les parts de la dotation forfaitaire dépendant de la dynamique de la population et l'écrêtement.

Rappel du calcul de la Dotation forfaitaire	2024	2025
Dotation forfaitaire perçue en N-1	5 028 628 €	4 981 663 €
Population DGF de l'année N	31 293 hab.	31 539 hab.
Part dynamique de la population	46 965 €	26 827 €
Montant de l'écrêtement annuel de l'Etat	0,00 €	0,00 €
Variation nette après écrêtement	- 46 965 €	+ 26 827 €
Dotation forfaitaire perçue en année N	4 981 663 €	5 008 490 €

Le tableau nous démontre que la Dotation forfaitaire de la commune reste assez stable depuis 2019. Entre 2024 et 2025, elle augmente de + 26 827€ essentiellement due à la dynamique de la population qui passe de 31 293 hab. à 31 539 hab., soit + 246 hab. Population DGF.



La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue la principale dotation de péréquation perçue par la commune. Elle a pour objet de compenser les charges spécifiques pesant sur les communes urbaines dont les ressources demeurent insuffisantes au regard de leurs besoins.

L'éligibilité des communes de plus de 10 000 habitants repose sur un classement national, établi à partir d'un indice synthétique fondé sur quatre critères pondérés, mêlant ressources et charges, dont notamment :

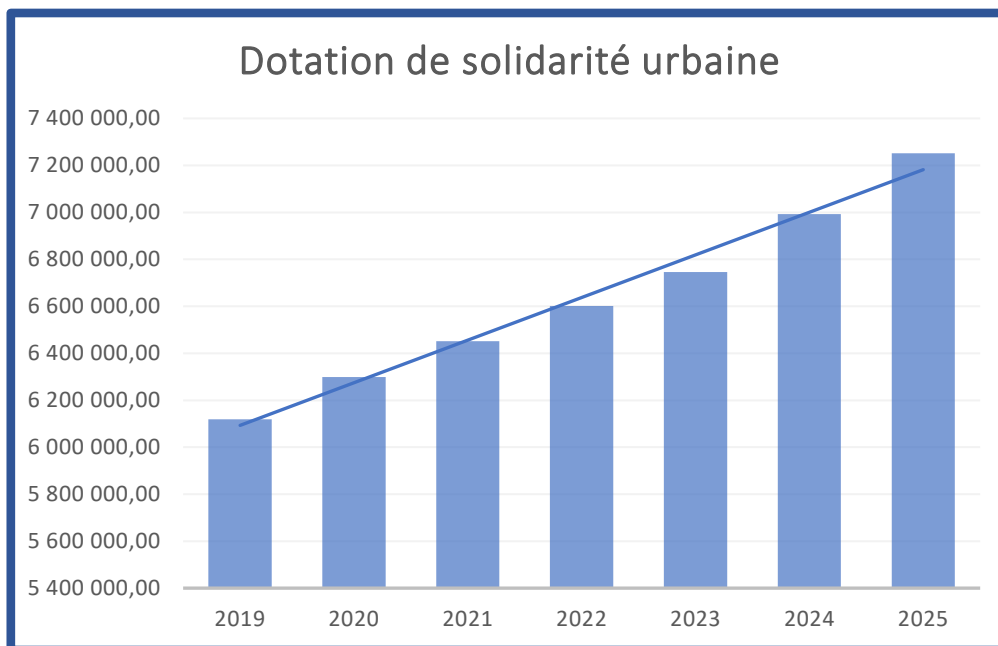
- le potentiel financier,
- la part de logements sociaux,
- le revenu moyen par habitant.

Evolution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	6 298 915,00	6 451 841,00	6 601 555,00	6 746 271,00	6 992 848,00	7 252 320,00
Variation	179 737,00	152 926,00	149 314,00	145 116,00	246 577,00	259 472,00

Pour la préparation du budget 2026, la DSU est inscrite à son niveau notifié en 2025, dans l'attente de la notification officielle de l'État.

Toute majoration éventuelle, liée à l'évolution des critères nationaux ou des enveloppes de péréquation, viendra abonder les recettes communales lors du budget supplémentaire, selon les notifications définitives.

Cette approche prudente garantit la sincérité du budget primitif.



La dotation nationale de péréquation (DNP)

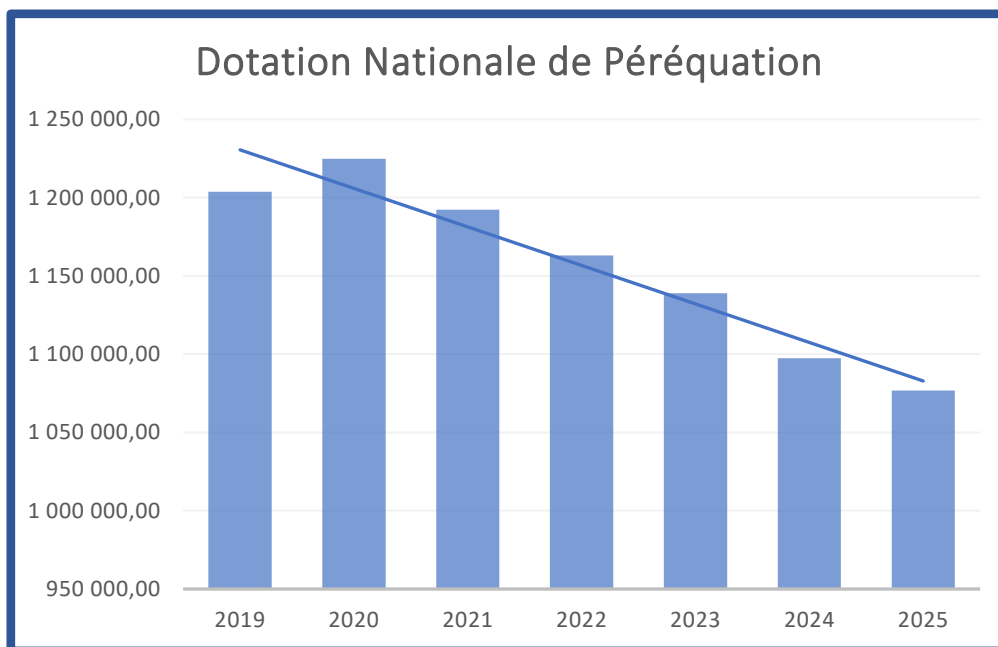
La commune demeure éligible à la dotation nationale de péréquation pour deux raisons principales :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale, indicateur mesurant le niveau de pression fiscale locale ;
- un potentiel fiscal inférieur à la moyenne nationale, traduisant un niveau de bases d'imposition plus faible rapporté à la population.

Sur cette base, la commune perçoit chaque année un montant d'environ 1,1 M€, montant qui sera reconduit au budget primitif 2026 dans l'attente de la notification réglementaire.

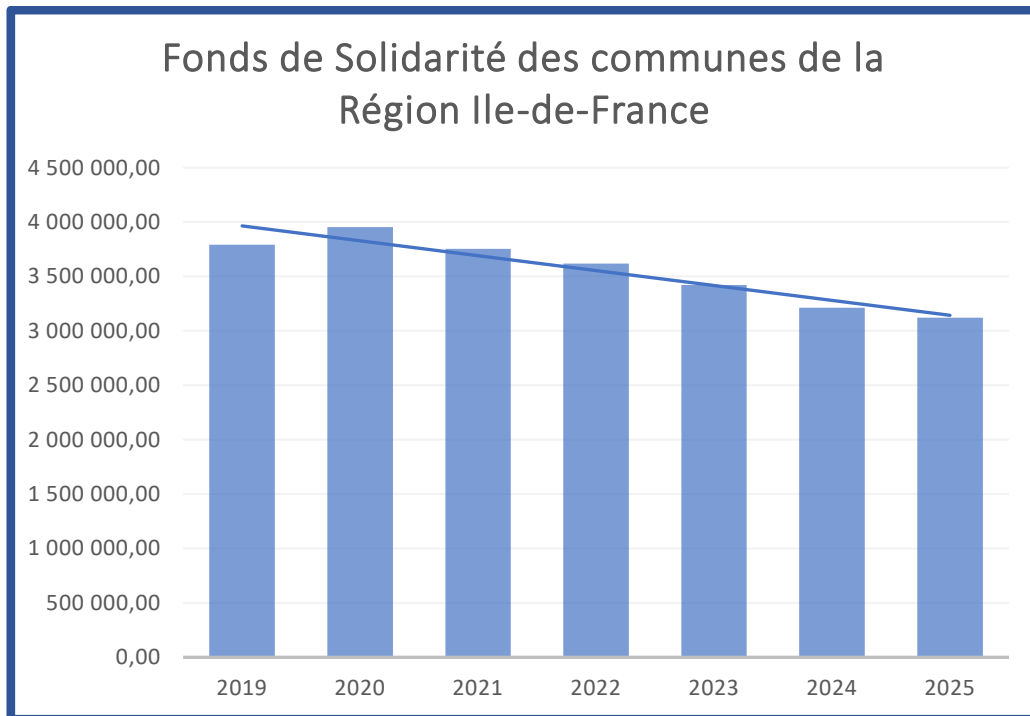
La DNP présente, au fil des années, une tendance structurelle à la diminution progressive, reflet de la répartition nationale des critères de richesse fiscale.

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	1 224 792,00	1 192 193,00	1 163 007,00	1 138 990,00	1 097 337,00	1 076 742,00
Variation	21 126,00	-32 599,00	-29 186,00	-24 017,00	- 41 653,00	- 20 595,00



Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.)

Evolution du (F.S.R.I.F.)						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	3 955 476,00	3 754 527,00	3 620 127,00	3 421 532,00	3 211 461,00	3 122 446,00
Variation	161 945,00	-200 949,00	-134 400,00	-198 595,00	- 210 071,00	- 89 015,00



Les critères d'assujettissement ou d'éligibilité au FSRIF sont les suivants : sont contributrices toutes les communes ayant un potentiel financier supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la région et sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. L'indice synthétique est fondé sur les trois critères suivants :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;

Valeur de la commune qui passe de 968,82€ à 1 026,76€, soit +5,98 % (Valeur de 2023 = 890,61€).

- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25% ;

Valeur de la commune qui reste inchangée à 0,36, soit 0,00 %.

- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Valeur de la commune qui passe de à 13 710,77€ à 13 774€ en 2025, soit +0,46 % (valeur de 2023 = 13 189,62 €).

Sur l'exercice 2025, le fonds a retenu 205 communes contre 198 en 2024 et 191 en 2023. On peut lire dans la note de présentation 2025 que 4 communes perdent leur éligibilité et 12 sont nouvellement bénéficiaires. L'amélioration des indicateurs financiers de la commune participe à la placer parmi les villes ayant, peu à peu, moins besoin des fonds de solidarité. Ceci permet de faire le lien direct avec la nouvelle baisse relevée de sa dotation qui passe de 3 211 461€ à 3 122 446€ en un an, soit moins de 89 015,00 € (Somme de 3 421 532€ perçue en 2023).

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est géré par le Département, destiné à réduire les disparités fiscales entre communes, par redistribution d'une partie des anciennes ressources de taxe professionnelle.

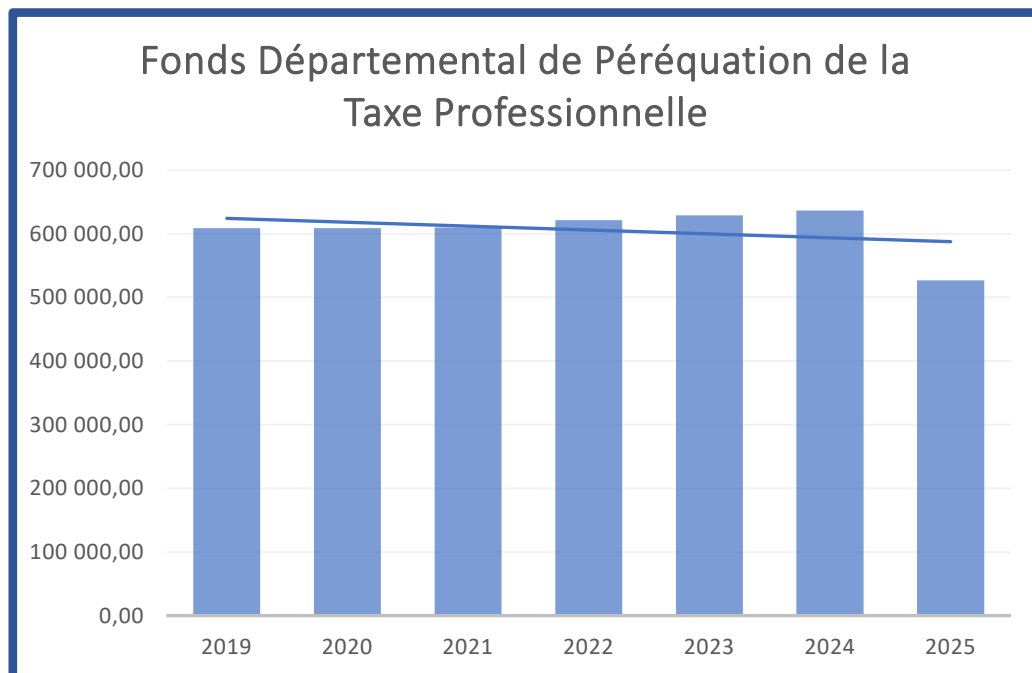
Ce fonds fait régulièrement l'objet d'arbitrages nationaux visant à l'intégrer aux variables d'ajustement qui financeront la péréquation au sein de la DGF.

Dans ce contexte, il est anticipé que la recette 2026 poursuivra sa tendance baissière, comme observé lors des derniers exercices.

La loi de finances 2026 opère un prélèvement national de 50 M€ sur les FDPTP, au taux de 0,125 % des recettes réelles de fonctionnement 2024 des conseils départementaux. L'impact pour les communes dépendra de la délibération de répartition départementale.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 reposera donc sur une prévision prudente, dans l'attente des informations transmises par le Département.

Evolution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	608 735,42	609 927,25	621 369,34	628 815,10	636 638,43	526 928,72
Variation	-56,67	1 191,83	11 442,09	7 445,76	7 823,33	-109 709,71



Chapitre 70 : Les produits des services et du domaine

Ce chapitre retrace la participation financière des usagers aux services municipaux. Les recettes correspondantes sont perçues principalement au titre :

- des services liés à l'enfance, la petite enfance et au périscolaire,
- des activités culturelles et sportives,
- des occupations temporaires du domaine public (terrasses, chantiers, installations diverses).

Les tarifs applicables à ces services tiennent compte, pour la majorité d'entre eux, du quotient familial, afin d'assurer une contribution adaptée aux ressources des ménages et de garantir l'accessibilité des prestations au plus grand nombre.

Ces recettes de la Ville sont perçues à travers sa régie centralisée et sont prévues pour un montant stable de 1 600 000 € annuels, à périmètre constant.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent principalement les revenus des immeubles (Loyers des logements de fonction), ainsi que les redevances perçues au titre des délégations de services publics. Le transfert de la compétence des réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la fin du contrat d'exploitation du marché communal, sous l'ancienne DSP, conduisent à ne plus percevoir les redevances afférentes après 2025.

Le nouveau mode de gestion, sous forme de prestation de services, entraînera :

- la perception directe par la Ville des droits de place,
- la reclassification comptable de ces recettes au chapitre 70, conformément à leur nature.

Les recettes de ce chapitre seront donc prévues autour d'une prévision de 600 000 € au budget primitif 2026, intégrant la fin de perception des dites redevances sous leur ancienne nature juridique.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Il s'agit ici des recettes de l'assurance groupe pour la couverture de la maladie du personnel communal et des indemnités journalières perçues de la CPAM pour les agents non titulaires. Des remboursements sur rémunérations sont prévus en 2026 à hauteur de 40 000 €. Une grande partie des recettes liées aux indemnités journalières sont imputées dans le chapitre 75.

Evolution des dépenses de fonctionnement pour 2026

Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un contexte de contraintes inflationnistes et réglementaires accrues, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public rendu à la population.

Dépenses de fonctionnement réelles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation CA 2025	Projet du BP 2026	Evolution potentielle du BP 2026 avec le projet de CA 2025
011 - Charges à caractère général	6 987 383,87	6 776 102,95	7 476 419,03	8 583 988,56	9 257 688,45	9 212 248,49	8 620 560,72	9 200 000,00	6,72%
012 - Charges de personnel	23 695 978,78	22 903 027,24	24 120 198,00	25 224 573,64	26 122 390,48	26 545 104,58	26 467 575,27	27 300 000,00	3,15%
014 - Atténuations de produits	560 551,70	1 717 423,88	1 699 743,00	1 773 238,00	1 263 787,00	1 246 021,00	1 228 337,00	1 230 000,00	0,14%
65 - Autres charges de gestion courante	2 631 875,44	2 592 716,88	2 628 873,59	2 969 582,62	2 691 505,94	2 815 098,92	3 389 604,67	3 399 310,00	0,29%
66 - Charges financières	705 950,58	617 795,26	512 625,07	469 852,45	538 046,91	488 368,73	460 000,00	500 000,00	8,70%
67 - Charges exceptionnelles	116 274,88	64 652,27	301 432,51	35 117,52	1 212,41	26 806,78	7 191,35	15 000,00	108,58%
Total opérations réelles	34 698 015,25	34 671 718,48	36 739 291,20	39 056 352,79	39 874 631,19	40 333 648,50	40 173 269,01	41 644 310,00	3,66%
En %	-1,45%	-0,08%	5,96%	6,31%	2,10%	1,15%	-0,40%	3,66%	-

** Estimations faites au moment du rapport, la préparation budgétaire n'est pas complètement achevée.*

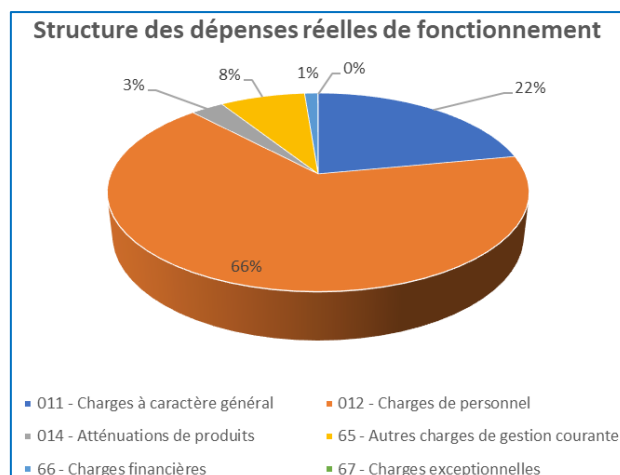
L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement restera impactée par plusieurs facteurs incontournables :

- la poursuite de l'inflation, générant une hausse générale des coûts.
- Les révisions contractuelles s'imposant aux services communaux.
- Les mesures nationales affectant les charges de personnel (hausse des cotisations CNRACL, mise en place de la complémentaire santé et prévoyance) ;
- Le glissement vieillesse et technicité (GVT).
- La politique de fidélisation des agents, reposant sur un dispositif intégré de développement des parcours professionnels et de qualité des conditions de travail.

Les efforts de gestion menés, sans remettre en cause le périmètre des politiques publiques, ont permis d'optimiser les moyens mobilisés et de maintenir durablement le service rendu.

Dans un contexte marqué par la part importante de dépenses incompressibles ou contractualisées, les services municipaux, appuyés sur un dialogue de gestion renforcé et un pilotage budgétaire rigoureux, ont réussi à dégager des marges de manœuvre.

Malgré les tensions budgétaires auxquelles sont confrontées l'ensemble des collectivités territoriales, le fonctionnement des services et la continuité des activités sont ainsi assurés dans des enveloppes de dépenses globalement maîtrisées.



Chapitre 012 : les charges de personnel

Concilier la maîtrise de la masse salariale avec une politique de ressources humaines attentive aux obligations réglementaires, à la qualité du service public et aux conditions de travail des agents.

La masse salariale

Les charges de personnel (**Chapitre 012**) sont prévues à hauteur de 27,3 M€ pour l'exercice 2026, soit un niveau stable par rapport aux exercices 2024 et 2025, en cohérence avec le réalisé 2025 qui s'établit à 26,5 M€.

Cette stabilité traduit un choix assumé de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte marqué par la progression continue de charges obligatoires et incompressibles résultant notamment principalement de décisions nationales s'imposant à la collectivité (notamment, l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de +3% et l'augmentation du taux de contribution à l'URSSAF de +1pt).

La reconduction de cette enveloppe permet de répondre aux besoins identifiés en matière de ressources humaines, tout en garantissant le respect de l'équilibre réel du budget primitif 2026.

La prévision budgétaire intègre notamment les éléments suivants :

- La revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026,
- L'impact de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de + 3 % au 1^{er} janvier 2026,
- L'effet du glissement vieillesse technicité, dit GVT,
- Un recours ciblé et non systématique aux composantes du RIFSEEP et au complément indemnitaire annuel (CIA), permettant une modulation indemnitaire en fonction de l'engagement professionnel, des responsabilités exercées et s'inscrivant dans la stratégie de ressources humaines poursuivie par la collectivité visant à favoriser une plus grande équité indemnitaire et une meilleure cohérence des rémunérations, à fonctions et responsabilités comparables.
- La participation à la complémentaire santé et à la prévoyance des agents.

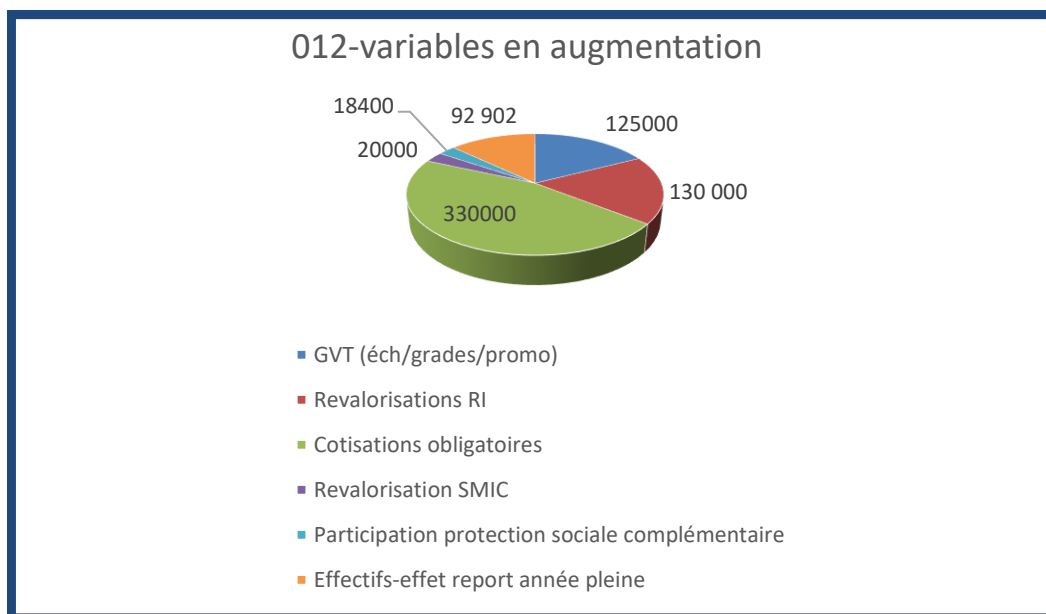
Ainsi, l'ensemble de ces mesures représente une augmentation de près de 731 000 €, correspondant essentiellement à des mécanismes réglementaires et automatiques, à laquelle s'ajoute l'impact des postes existants budgétés en année pleine pour 2026.

Par ailleurs, certains remplacements temporaires pourront être nécessaires afin de pallier les absences ou indisponibilités d'agents (maladie, maternité, etc.), dans l'objectif d'assurer la continuité du service public.

Ces évolutions génèrent un surcoût significatif pour la collectivité. Celui-ci est toutefois compensé par des mesures de gestion internes et par un pilotage attentif de la masse salariale, reposant notamment sur :

- Des départs d'agents non remplacés, compensés par une nouvelle organisation ou une redistribution des missions ;
- L'accompagnement à la mobilité externe ou au départ à la retraite pour des situations complexes ;
- Le gel ciblé de certains postes vacants, conformément à la feuille de route 20252026, dans une logique de priorisation des besoins et de planification maîtrisée des recrutements ;

Le suivi précis de l'exécution budgétaire, le cas échéant, d'activer progressivement les leviers nécessaires au recrutement de nouvelles compétences ou au renforcement des effectifs dans les domaines identifiés comme stratégiques.



Éléments de rémunération annuelle 2025

	Emplois permanents	Emplois non permanents	TOTAL
Brut	16 260 574,56	2 138 558,33	18 399 132,89
Primes et indemnités	2 525 821,59	371 526,20	2 897 347,79
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	189 662,28	990,76	190 653,04
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et Complément Traitement Indiciaire (CTI)	279 536,07	0,00	279 536,07
Supplément Familiale de Traitement (SFT)	213 991,88	10 478,66	224 470,54
Indemnité de résidence	372 916,35	50 579,45	423 495,80
	19 842 502,73	2 572 133,40	22 414 636,13

L'état annuel des indemnités d'élus au titre de l'année 2025 (Article L.2123-24-1-1 du CGCT) :

Cf. Annexe jointe au présent rapport

Les avantages en nature :

Conformément à la délibération n° 25.149 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025, l'attribution d'avantages en nature (véhicules, logements de fonction – outils informatiques) concerne :

- L'attribution de logements pour nécessité absolue de service sur les emplois suivants :
 - Gardien Gymnase Auguste Delaune
 - Gardien Gymnase Maurice Baquet
 - Gardien Parc Gros Buisson
 - Gardiens (3) groupe scolaire Sonia Delaunay -salle Langevin- groupe scolaire Bashung
 - Gardien école Louis Pasteur
 - Gardiens (2) école Edouard Herriot – école Yves Duteil
 - Gardiens (2) école de Rouvres
 - Gardien école Romain Rolland
 - Gardien école Louise Michel
 - Gardien groupe scolaire Mandela
 - Gardien école Joliot Curie - Point Accès Droit
 - Gardien Centre Technique Municipal
- L'attribution d'un véhicule de fonction pour l'emploi de Direction Générale des Services.

La structure des effectifs :

Les effectifs projetés au 31 décembre 2025, à périmètre constant, se s'élèvent à 758 agents pour le budget principal, répartis comme suit :

La structure de ces effectifs est la suivante :

- 33 agents de catégorie A.
- 73 agents de catégorie B.
- 652 agents de catégorie C + hors catégorie (assistantes maternelles, professeurs des écoles, vacataires...).

Ils se répartissent comme suit :

- 416 fonctionnaires titulaires.
- 14 fonctionnaires stagiaires.
- 328 agents contractuels, dont 108 permanents et 220 non permanents en moyenne sur l'année (incluant les agents recrutés sur des besoins réguliers mais non continus, cf. pendant les périodes de vacances scolaires dans les structures d'accueil, ainsi que les agents recrutés sur des besoins non permanents).

La durée effective du travail et modalités d'aménagement du temps de travail :

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, la collectivité applique une durée annuelle de travail de 1 607 heures. La nouvelle organisation du temps de travail a été approuvée en 2022 par délibérations du Conseil municipal.

La Ville a donc approuvé en 2022 la nouvelle organisation du temps de travail de ses agents (délibérations du Conseil municipal n° 22.107 en date du 31 mars 2022, et n° 22.271 en date du 28 juin 2022).

Le temps de travail est organisé selon des cycles de travail, adaptés aux contraintes des missions exercées :

- *cycles de travail hebdomadaires*, fixés entre 35 et 39 heures, selon les métiers, les agents étant soumis à des horaires avec plages fixes et variables selon les fonctions exercées.
- *cycles annualisés*, permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées (périodes de haute et faible activité). La durée hebdomadaire et les horaires de travail varient alors selon les périodes de l'année. Les agents restent soumis à l'obligation d'accomplir 1607h par an.

Aucun agent ne bénéficie de sujétions particulières entraînant une réduction du temps de travail.

Par ailleurs, un protocole de télétravail est en vigueur depuis 2022; conformément à la charte approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 (n° 22.107).

La politique RH conforme aux lignes directrices de gestion :

Les objectifs pour 2026 relèveront du même périmètre d'actions répondant à de multiples enjeux : conformité aux évolutions réglementaires, développement de la culture territoriale, sécurité et bien-être au travail, dialogue social et cohésion des équipes :

- Elaboration du plan d'actions de prévention en lien avec le Document Unique finalisé et adopté au dernier trimestre 2025 ;
- Déploiement du nouveau plan de développement des compétences 2025-2027 centré sur les obligations de formations en matière d'hygiène et de sécurité mais aussi les actions de formation plus innovantes comme l'analyse de pratiques ou les problématiques de santé mentale ; la formation en intra avec les forces vives de la collectivité sera également favorisée (finances, RH, marchés publics, informatique...) ;
- Finalisation de la refonte de l'entretien professionnel ;
- Dialogue social : organisation des élections professionnelles et actualisation du cadre de l'exercice du droit syndical et des espaces de dialogue social ;
- Refonte des derniers documents cadres (règlement intérieur...) ;
- Maintenir et développer les espaces et moments de cohésion à tous niveaux, favoriser le travail en équipe et l'intelligence collective.

Le chapitre 011 : les charges à caractère général

Le chapitre 011 des charges à caractère général regroupe l'essentiel des dépenses opérationnelles des services communaux.

Ce chapitre de dépenses s'élèverait autour de 9 100 000 à 9 200 000 €, toujours en baisse par rapport à 2024 et ce en raison d'un travail de fongibilité efficace des services. Ce travail couronné de succès a permis d'absorber les différentes hausses contractuelles prévues dans les contrats de la ville et optimiser les prévisions de crédits.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini

Le chapitre 65 : les autres charges de gestion courantes

Les autres charges de gestion courante incluent les subventions aux associations, la subvention d'équilibre des budgets Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Résidence pour Personnes Âgées (RPA). Ces charges sont prévues à près de 1 900 K€ en 2026 **réaffirmant la volonté politique de maintenir les subventions en faveur de notre tissu associatif local et des actions menées par notre CCAS. La commune continuera de porter ses missions dans le secteur de l'aide sociale, recensée dans l'analyse quotidienne des besoins de la population.**

Dans ce poste de dépenses, il est également inclus la prise en charge de la compensation des tarifs sociaux pour le service public de « restauration », confié à la société ELIOR dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Le contrat en vigueur a commencé le 1er septembre 2022 et le suivi rigoureux des services permet de contenir cette participation à 750 000€.

Le chapitre 66 : les frais financiers

Les frais financiers englobent principalement les intérêts payés sur les emprunts contractés auprès des partenaires bancaires. Ils sont estimés sur la base des emprunts déjà contractés et ne prennent donc pas en compte les emprunts à venir sur 2026, mais bien ceux contractés sur l'exercice budgétaire 2025 (Emprunt de 3 Millions€ souscrit en 2025 consolidé/versement prévu en avril 2026).

Aucune ligne de trésorerie n'est à ce jour mobilisée et le niveau de liquidités en fin d'année 2025 permettra une gestion sans en mobiliser.

Au regard de ces éléments, il est sincère de prévoir un coût des intérêts pour un montant de près de 500 000 €.

Le chapitre 014 : les atténuations de produits

Les atténuations de produits recouvrent l'attribution de compensation, c'est-à-dire le solde entre les recettes fiscales transférées et le coût des compétences transférées depuis la création de la communauté d'agglomération.

Ce solde, devenu négatif depuis les transferts de compétences de 2018, est fixé à 1 228 337 en 2025, Ce montant prend bien évidemment en compte le « dé-transfert » de la compétence de propreté urbaine intervenu l'année dernière.

Evolution de l'Épargne (Autofinancement)

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune, par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (Opérations réelles, hors cessions). Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (Capital - échéance annuelle).

L'épargne nette définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette.

Au compte administratif 2025, l'épargne nette devrait suivre la même tendance qu'en 2024 et suivre la dynamique de l'épargne brute susvisée, grâce aux efforts de gestion.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation CA 2025	Projet du BP 2026	Evolution potentielle du BP 2025 avec le projet de CA 2024
Epargne de gestion hors frais financiers	5 412 885,73	7 653 708,52	5 065 144,29	4 438 866,38	5 456 606,69	6 192 383,69	5 981 306,44	3 631 980,90	-39,28%
Epargne brute ou CAF	4 706 935,15	7 035 913,26	4 552 519,22	3 969 013,93	4 918 559,78	5 704 014,96	5 521 306,44	3 131 980,90	-43,27%
Remboursement de la dette	3 312 000,00	3 427 000,00	3 076 000,00	2 819 000,00	3 016 000,00	3 026 000,00	2 900 000,00	3 075 000,00	6,03%
Epargne nette après remboursement de la dette	1 394 935,15	3 608 913,26	1 476 519,22	1 150 013,93	1 902 559,78	2 678 014,96	2 621 306,44	56 980,90	-97,83%
Cessions	17 978,24	340 000,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	63 158,50	0,00	-100,00%
Epargne nette hors cessions <u>et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM</u>	1 376 956,91	3 268 913,26	1 476 519,22	1 150 013,93	1 896 359,78	2 678 014,96	2 558 147,94	56 980,90	-97,77%

CHAPITRE IV – LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

Prioriser les investissements structurants et utiles au territoire, tout en préservant la capacité d'autofinancement et la soutenabilité de l'endettement communal.

Le programme d'investissement

Concentrer l'effort d'investissement sur l'entretien du patrimoine communal, la modernisation des équipements et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En 2026, la commune orientera ses investissements vers des actions prioritaires visant à soutenir son développement, tout en assurant la préservation et la sécurisation de son patrimoine communal. Les principales opérations d'investissement prévues sont les suivantes :

- Participation communale à la ZAC du 8 Mai 1945 : 982 836 €.
- Démolition – désamiantage de l'ancienne CPAM pour 380 000 €.
- Travaux de réhabilitation, de désamiantage et de sécurisation de la Place Anatole France pour 977 000 €.
- Poursuite de la rénovation des installations d'éclairage public pour 250 000 €.
- Travaux de rénovation continue des bâtiments scolaires pour près de 700 000 €.
- Travaux de rénovation continue des bâtiments sportifs pour près de 411 000 €.
- Opération de renouvellement et de sécurisation des équipements informatiques et systèmes réseaux et de téléphonie, évolution des logiciels métiers, remplacement du matériel obsolète et non sécurisé : 251 000 €.
- Informatisation des écoles (1^{ère} phase de déploiement des TBI - Tableau Blanc Interactif) : 100 000 €.

Les subventions d'investissement des partenaires institutionnels

En complément de son épargne et de l'emprunt, la Ville mobilise des subventions et contractualise des aides afin de financer ses investissements. Certaines d'entre elles ont fait l'objet de demandes déposées et approuvées en 2025, mais les fonds correspondants seront perçus en 2026.

Ces subventions reportées traduisent la diversité des financements attribués à la commune, couvrant un large panel de projets : entretien des équipements scolaires, transition énergétique, acquisition de biens culturels et modernisation du cadre de vie.

Les financements contractualisés

Le **Département** de l'Essonne s'est engagé à verser 2 370 247 € à la commune de Vigneux-sur-Seine dans le cadre du **Contrat « Terre d'Avenirs »**. Ces crédits soutiennent plusieurs projets relevant de la transition écologique et numérique, dont :

- La réfection de l'Hôtel de Ville : 651 282.00 €,
- La construction de la salle des mariages au Château des Acacias : 550 321.00 €,
- La réhabilitation de l'école élémentaire et du centre de loisirs Louis Pasteur : 1 168 644.00€.

Ensuite, la **Région Île-de-France** s'est engagée à verser 1 000 000 € au titre du **Contrat d'Aménagement Régional**. Cette participation vise spécifiquement :

- La construction de la Salle des Mariages au sein du Château des Acacias : 152 808.50€,
- La rénovation de l'Hôtel de Ville : 325 641.00 €,
- La réhabilitation de l'école maternelle Louis Pasteur : 521 550.50 €.

Cette contribution s'inscrit dans une politique régionale de soutien aux projets d'aménagement urbain et patrimonial.

Les financements notifiés

En parallèle des contrats pluriannuels, la Ville obtient d'autres subventions attribuées par l'État et la Région dans le cadre de dispositifs spécifiques.

La commune percevra en 2026 plusieurs subventions de l'**État**, liées aux projets déposés en 2025, au titre de la **DPV** et de la **DSIL**, notamment pour des travaux dans les écoles, à savoir :

- Élémentaire R. ROLLAND : pose de revêtement de sol dans les couloirs et sanitaires (23 922 €)
- Maternelle F. JOLIOT CURIE : remplacement des stores dans les dortoirs et salle de jeux, peinture divers locaux (22 639 €)
- Élémentaire F. JOLIOT CURIE : peintures sanitaires (7 000 €)
- Maternelle et élémentaire S. DELAUNAY : mise en place protège-poteaux préau (5 400 €)
- Groupe scolaire L. PASTEUR : travaux pour la sécurité incendie (22 200 €)
- Élémentaire L. MICHEL : réfection des sanitaires et pose revêtement de sol (24 165 €)
- Élémentaire Les Rouvres : réfection toiture en zinc (46 912 €)

S'y ajoutent des financements complémentaires de l'État pour :

- La rénovation énergétique de la mairie annexe (**Fonds Vert** 2023) : 46 154 € ;
- La réparation des dégradations liées aux émeutes urbaines 2023 (**Fonds Exceptionnel Violences Urbaines**) : 46 587 € ;
- La mise en conformité SSI de la salle LANGEVIN : 39 500 €

L'État soutient également la modernisation des infrastructures publiques :

- La construction d'une aire de fitness sport et santé au sein du quartier du Clos de la Régale (Agence Nationale du Sport – dispositif « 5000 terrains de sport » 2023) : 43 855 €.

En complément du Contrat d'Aménagement Régional, la **Région** finance également :

- La modernisation de l'éclairage LED de la salle multisport Georges-Brassens : 5 046 €,
- La réfection de la toiture du gymnase Pardoux : 10 558 €,
- La rénovation des terrains de tennis extérieurs : 13 290 €,
- Le dispositif communal de lutte contre les dépôts sauvages (Fonds Propreté) : 24 566 €.

Les financements sollicités

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements, la Ville a sollicité différents acteurs afin de recueillir leur participation financière à certains projets. Les demandes ont déjà été transmises et sont actuellement en attente de décision.

A titre d'information, ci-dessous la liste des projets déposés auprès de l'**État** au titre de la DSIL 2026 et la DPV 2026 :

- DPV 2026 :
 - Programme de réhabilitation et de modernisation des établissements recevant du public situés dans les quartiers « politique de la ville » : les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 972 752 € HT, un cofinancement sera sollicité à hauteur de 778 200 €
- DSIL 2026 :
 - Mises aux normes et modernisation du GS HERRIOT et du gymnase PARDOUX. Un cofinancement est sollicité à hauteur de 124 300 €
 - Phase 2 de la modernisation et mises aux normes de la Maire-annexe, un cofinancement à hauteur de 237 000 € sera sollicité auprès de l'Etat.

Il sera également proposé au financement le projet d'aménagement de la Place Anatole France, au titre de la renaturation des espaces publics.

La Ville sollicite également la **Région** Île-de-France dans le cadre de divers dispositifs spécifiques.

À titre d'exemple : acquisition de matériel scénique - cofinancement sollicité : 4 200 €.

Endettement et durée de désendettement

Maintenir un niveau d'endettement maîtrisé, compatible avec la capacité d'autofinancement de la commune et garantissant la soutenabilité financière à moyen terme.

Lors des précédents débats d'orientations budgétaires, l'attention avait été portée sur le risque que représenterait une dégradation de la capacité de désendettement de la commune, résultant à la fois du recours à l'emprunt et de marges de manœuvre financières structurellement contraintes.

Depuis lors, des efforts significatifs de maîtriser les dépenses de fonctionnement ont été engagés. Ils ont permis à la commune de soutenir son programme d'investissements sur les exercices 2024 et 2025, sans dégradation de ses équilibres financiers ni augmentation disproportionnée de l'encours de dette.

Dans ce cadre, l'évaluation prudente et responsable d'une capacité annuelle d'investissement de l'ordre de 4,5 M€ en dépenses d'équipement contribue à sécuriser l'équilibre budgétaire de la collectivité et à préserver la soutenabilité de ses principaux ratios financiers

Dans la continuité de cette trajectoire financière globale, la commune de Vigneux-sur-Seine ne prévoit pas d'accroître son endettement pour le financement de ses projets d'investissement en 2026. La stabilisation de l'encours de dette constitue ainsi l'un des axes structurants de la gestion budgétaire de l'exercice, le recours éventuel à l'emprunt étant strictement limité à un montant équivalent au capital de la dette remboursé sur l'année.

L'encours de dette serait ainsi maintenu, à la fin de l'exercice 2026, à un niveau comparable à celui constaté à la clôture des exercices 2024 et 2025. Cette orientation vise à préserver durablement la capacité de désendettement de la commune, avec pour objectif de la maintenir en-deçà du seuil de 8 à 9 années.

Enfin, conformément aux principes de prudence financière, aux recommandations issues de la charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » et aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, la commune s'engage à exclure tout recours à des produits d'emprunt présentant un caractère risqué. La gestion de la dette communale restera guidée par la recherche d'une limitation de l'impact de l'annuité sur le budget de fonctionnement, dans un contexte de besoins d'investissement appelés à demeurer soutenus sur les exercices à venir.

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Projet BP 2026
Remboursement de dette en capital	3 312	3 427	3 076	2 819	3 016	3 026	2 946	3 100
Emprunts contractés	4 300	2 300	4 400	1 000	0	4 000	3 000	3 100
Stock de dette	29 623	28 496	29 820	28 000	25 000	26 004	26 058	26 058
Dette/Hab.	941	825	867	856	792	833	830	830

En Milliers d'euros

Nom de la Banque	Capital restant dû à fin 2025	En %
Caisse des Dépôts et Consignations	740 925,95	2,84%
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 425 832,98	9,31%
Caisse d'Epargne Ile de France	2 933 829,49	11,26%
Crédit Mutuel Ile-de-France	3 480 247,65	13,36%
Société Générale	5 545 618,63	21,28%
La banque postale	10 931 250,25	41,95%
Total général	26 057 704,95	100,00%



Tranche de taux	Nombre de prêts	CRD – Capital restant dû au 31/12/2025	Moyenne de la Durée résiduelle en années	Total des intérêts de l'année 2025
Taux <= 2%	15	13 125 416,77 €	11	126 226,01 €
2% <Taux <= 3%	5	6 529 999,80 €	10	139 276,28 €
3% <Taux <= 4%	7	4 980 711,25 €	3	93 342,16 €
4% <Taux <= 5%	7	1 421 577,13 €	1	94 832,30 €
Total général	34	26 057 704,95 €	8	453 676,75 €

Quelques ratios de la dette au 31décembre 2025 :

Une dette par habitant de 830 €/ hab. face un potentiel fiscal calculé pour la commune de 869,54 €/habitant.

Un taux moyen de la dette de 2,46 % pour une dépense en intérêts de près de 453 000 €.

Taux d'endettement (Dette / RRF) estimé à 58,20 % contre 59,90 % pour la strate.

Ratio de désendettement en années (Dette / Epargne brute) = autour de 7/8 ans -Seuil critique situé à 12 ans.

Un remboursement de la dette important qui s'élève à 2 946 573,45€ au Compte Administratif 2025, face à un autofinancement structurel qui couvre tout juste cette dépense obligatoire.

Etat annuel des indemnités brutes perçues par les élus au titre de l'année 2025 (Article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)						
Nom et prénom	Nature du mandat au sein du conseil municipal	Indemnités brutes annuelles perçues (en euros)		Indemnités nettes annuelles perçues après impôt (en euros)		Nom de la ou des structure(s) concernée(s)
		Au sein de la collectivité	Après d'autres structures visées à l'article 93	Au sein de la collectivité	Après d'autres structures visées à l'article 93	
CHAZAL THOMAS	Maire	54 327,60 €		31 223,73 €		
ALLEOS NICOLAS	Adjoint au maire	10 767,96 €		9 251,79 €		
BAILLOT MONIQUE	Adjointe au maire	15 789,36 €		13 657,80 €		
CHARLES NORMAN	Adjoint au maire	10 437,48 €		8 917,08 €		
CHEKINI BACHIR	Adjoint au maire	12 888,96 €		11 148,96 €		
DEVERNOIS DOMINIQUE	Adjoint au maire	15 789,36 €		12 272,16 €		
DUBOIS PATRICK	Adjoint au maire	15 789,36 €		12 147,48 €		
GADIO MARIEME	Adjointe au maire	15 789,36 €		12 120,24 €		
GRUERE JOEL	Adjoint au maire	15 789,36 €		11 966,55 €		
KOEBERLE COLETTE	Adjointe au maire	15 789,36 €		12 084,51 €		
LEMTAI SAMIA	Adjointe au maire	10 767,96 €		9 080,52 €		
LEROY MICHELLE	Adjointe au maire	15 789,36 €		13 394,76 €		
MINE SOPHIE	Adjointe au maire	10 767,96 €		9 168,51 €		
SAID LEILA	Adjointe au maire	10 437,48 €		8 050,80 €		
SARI FOUAD	Adjoint au maire	15 789,36 €	4 611,96 €	13 338,81 €	3 936,96 €	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs « Le Port aux Cerises »
ABENA INNOCENT GABIN	Conseiller municipal	6 767,52 €		5 259,84 €		
CARTIER SAMIA	Conseillère municipale	2 393,55 €		1 795,09 €		
DENOUEL ALAIN	Conseiller municipal	2 562,27 €		2 216,32 €		
GALLET ALAIN	Conseiller municipal	4 498,56 €		3 891,24 €		
GOURMELON FLORIAN	Conseiller municipal	4 641,60 €		3 607,56 €		
GUEx FRANCK	Conseiller municipal	3 191,40 €		2 480,40 €		
HACHICHI TAHAR	Conseiller municipal	1 579,09 €		1 365,90 €		
HOULLIER VALERIE	Conseillère municipale	6 767,52 €		5 259,84 €		
KARANI FANNY	Conseillère municipale	4 641,60 €		4 015,08 €		
LECOQ-BLIARD JEANNETTE	Conseillère municipale	3 191,40 €		2 760,60 €		
LEGRADE ELISABETH	Conseillère municipale	5 859,96 €		4 554,60 €		
MANSET BOUCHRA	Conseillère municipale	2 466,36 €		2 133,36 €		
PEDRI CHRISTINA	Conseillère municipale	6 767,52 €		5 259,84 €		
PEREIRA DE SEQUEIRA MANUEL						
FERNANDO	Conseiller municipal	3 628,14 €		3 138,31 €		
RAMIREZ DJAMILA	Conseillère municipale	4 641,60 €		4 015,08 €		
REAL RENE	Conseiller municipal	4 641,60 €		4 015,08 €		
TERCHOUNE SOPHIANE	Conseiller municipal	771,26 €		690,15 €		
VITALINO VIRGINIA	Conseillère municipale	4 641,60 €		4 015,08 €		